



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DEPARTEMENT

(Tome I)

SOMMAIRE

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature

Arrêté n° 2016 DEL 063 du 21 juin 2016 concernant Mme Caroline CHAINE, Mme Céline FAILLY, Mme Corinne TOULOU MONT, M. Serge SOLEILHAVOUP, M. Denis Philippe BELENGERE, Mme Brigitte BODEAU, Mme Lucette CULLIER, M. Thierry MUSSGNUM, M. Gilbert TESSIER, Mme Gaëlle AUGER, Mme Aline CANDONI	2
Arrêté n° 2016 DEL 064 du 24 juin 2016 concernant Mme Carole LEBOUCHER	4
Arrêté n° 2016 DEL 067 du 24 juin 2016 concernant M. Bruno DANOUX et Mme Alexandra LUCAS.....	5
Arrêté n° 2016 DEL 068 du 24 juin 2016 concernant Mme Alexandra LUCAS.....	6
Arrêté n° 2016 DEL 069 du 24 juin 2016 concernant Mme Anne-Marie DE MARCO, Mme Corinne AUBINEAU, M. Bruno DANOUX, Mme Karine EYROLLES, Mme Joselyne DELRIEU, M. Bernard BAZINET, Mme Brigitte RISSER, Mme Laure MARTIN, Mme Nicole BRYARD	7

Fin de nomination

Arrêté n° 2016 DEL 065 du 24 juin 2016 concernant M. Patrick PERRIN	9
---	---

Changement d'affectation

Arrêté n° 2016 DEL 066 du 24 juin 2016 concernant M. Bruno DANOUX	11
---	----

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES PROCEDURES CONTRACTUELLES

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° 160450 du 13 juin 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme M-F L.....	13
---	----

Arrêté n° 160458 du 17 juin 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à la famille de Mme J L.....	14
Arrêté n° 160459 du 20 juin 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à SITA SUD OUEST (nom commercial SUEZ ENVIRONNEMENT) et de désigner le Cabinet ADAMAS sis 14 cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX pour le défendre	15
Arrêté n° 160469 du 27 juin 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire concernant les désordres affectant le Dojo départemental et de désigner le Cabinet ADAMAS sis 14 cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX et Maître Fontenille, 22 rue Gambetta 24000 PERIGUEUX pour le défendre.....	16
Arrêté n° 160505 du 30 juin 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme O S, hébergée à l'EHPAD Beaufort Magne du Centre Hospitalier de Périgueux « Douglas ».....	17
Arrêté n° 160506 du 30 juin 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à la famille de Mme A T, hébergée à l'EHPAD Parrot du Centre Hospitalier de Périgueux « Le Bouleau »	18
Arrêté n° 160507 du 30 juin 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M.R B hébergé à l'EHPAD « Tiberiade Fondation de John Bost » 24130 LA FORCE	19

SERVICE DU CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE, DU CONTROLE DE GESTION ET DE LA DEMARCHE QUALITE

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° 160468 du 21 juin 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M.	21
Arrêté n° 160499 du 27 juin 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. et Mme R N.....	22

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION (DDSP)

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

Arrêté n° 160442 du 2 juin 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M.et Mme E-H K et M.....	24
---	----

DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE PAYSAGER

Limitation de vitesse

Arrêté n° 160501 du 21 juin 2016 : Commune de SAINT-GENIES	26
Arrêté n° 160502 du 22 juin 2016 : Communes de SAINT-AUBIN-DE-NABIRAT	29

Réglementation de la circulation

Arrêté n° 160503 du 21 juin 2016 : Commune de SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	33
Arrêté n° 160504 du 20 juin 2016 : Communes de THONAC et SERGEAC	36

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Service de la forêt et de l'aménagement foncier

Arrêté n° 160452 du 16 juin 2016 : Constitution de la Commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes de VAUNAC, EYZERAC, ST PIERRE-DE-CÔLE et THIVIERS	40
--	----

SERVICE DE L'ASSEMBLEE

Arrêté n° 160465 du 23 juin 2016 concernant M. Jeannik NADAL	45
Arrêté n° 160466 du 23 juin 2016 concernant Mme Colette LANGLADE	46
Arrêté n° 160467 du 23 juin 2016 concernant M. Didier BAZINET	47

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
VU la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation conclue entre l'État et le département de la Dordogne, le 15 février 2012,
VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue entre l'Agence Nationale de l'Habitat et le département de la Dordogne (gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement), le 24 février 2012,
VU la convention de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement conclue entre l'État et le département de la Dordogne, le 2 mars 2012,
VU la décision n° 2014/01 du 5 décembre 2014 de nomination et de délégation de signature du délégué de l'Agence (ANAH) dans le département de la Dordogne à M. Serge SOLEILHAVOUP, délégué adjoint de l'Agence,
VU la décision n° 2016/03 du 6 juin 2016 de subdélégation de signature de M. Serge SOLEILHAVOUP, délégué adjoint de l'Agence (ANAH) dans le Département, à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 020 du 10 février 2016 donnant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur Général des Services Départementaux, dans le cadre de la délégation de compétence obtenue de l'État dans le domaine de l'habitat privé,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 059 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Yves JOUDOU en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction des Infrastructures et des Transports,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 177 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Caroline CHAINE en qualité de Chef du Service de l'Habitat,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 060 du 18 mai 2016 portant nomination de Mme Céline FAILLY en qualité de Chef du Service de l'Habitat, par intérim,
SUITE la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 020 du 10 février 2016 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Marc BÉCRET et de M. Yves JOUDOU, la délégation de signature qui leur est consentie s'exerce ainsi qu'il suit :

En ce qui concerne, les correspondances et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision ainsi que les ampliations et copies conformes de décisions de toute nature :

- Mme Caroline CHAINE, Chef du Service de l'Habitat, au Conseil départemental de la Dordogne et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Marc BÉCRET, M. Yves JOUDOU et de Mme Caroline CHAINE la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Céline FAILLY, Adjointe au Chef du Service de l'Habitat, ET en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Marc BÉCRET, M. Yves JOUDOU, Mme Caroline CHAINE et de Mme Céline FAILLY la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Corinne TOULOU MONT, Chef de Bureau des aides à la pierre-Parc Public au Service de l'Habitat.
- M. Serge SOLEILHAVOUP, Chef du Service Urbanisme, Habitat, Construction à la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne, délégué adjoint de l'Anah Dordogne,

représentante du délégué adjoint de l'Anah dans le département de la Dordogne en commission locale d'amélioration de l'habitat et en comités de pilotage des opérations programmées de l'Anah,

- M. Denis Philippe BELANGERE, Adjoint au Chef du Pôle « développement de l'offre de logement » et responsable de la délégation locale de l'Anah à la Direction départementale des territoires de la Dordogne.

En ce qui concerne, les accusés de réception des demandes de subvention des propriétaires et pour les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandes des propriétaires :

- M. Serge SOLÉILHAVOUP, Chef du Service Urbanisme, Habitat, Construction à la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne, délégué adjoint de l'Anah Dordogne.
- Mme Brigitte BODEAU, Adjointe au Chef de service Urbanisme, Habitat, Construction de la Direction départementale des territoires de la Dordogne-Chef du Pôle « développement de l'offre de logement », représentante du délégué adjoint de l'Anah dans le département de la Dordogne en commission locale d'amélioration de l'habitat et en comités de pilotage des opérations programmées de l'Anah.
- M. Denis Philippe BELANGERE, Adjoint au Chef du Pôle « développement de l'offre de logement » et responsable de la délégation locale de l'Anah à la Direction départementale des territoires de la Dordogne.
- Mme Lucette CULLIER, Instructrice Anah au Service Urbanisme, Habitat, Construction-Pôle « développement de l'offre de logement »-Unité « production de l'offre de logement » de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne.
- M. Thierry MUSSGNUM, instructeur Anah au Service Urbanisme, Habitat, Construction-Pôle « développement de l'offre de logement »-Unité « production de l'offre de logement » de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne.
- M. Gilbert TESSIER, Instructeur Anah au Service Urbanisme, Habitat, Construction-Pôle « développement de l'offre de logement »-Unité « production de l'offre de logement » de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne.
- Mme Gaëlle AUGER, instructeur Anah au Service Urbanisme, Habitat, Construction-Pôle « développement de l'offre de logement »-Unité « production de l'offre de logement » de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne.
- Mme Aline CANDONI, instructeur Anah au Service Urbanisme, Habitat, Construction-Pôle « développement de l'offre de logement »-Unité « production de l'offre de logement » de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne »...

ARTICLE 2 : Mme Caroline CHAINÉ, Chef du Service de l'Habitat est chargée de la notification de cet arrêté auprès de la Préfecture de la Dordogne, de la Direction Départementale des Territoires et de la Délégation Locale de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JUILLET 2016.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction des Infrastructures et des Transports, le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne, le Délégué Adjoint de l'Anah dans le département de la Dordogne, le Chef de Service de l'Habitat par intérim, Mme Caroline CHAINÉ et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour amplification
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,

Patrick ESCURIOL

Fait Périgueux, le 21 JUILLET 2016
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 036 du 30 mars 2016 portant nomination de Mme Carole LÉBOUCHER en qualité de Chef de bureau par Intérim « comptabilité » au Parc Départemental du Pôle « Territoires » à la D.R.P.P.,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 056 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne du Pôle « Territoires » à la D.R.P.P.,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 059 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Yves JOUDOU en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction des Infrastructures et des Transports,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 276 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice des Routes et du Patrimoine Paysager,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 334 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 548 du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Eric SEGUY en qualité de Chef du Parc Départemental,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 549 du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Daniel LE-BERRE, en qualité d'Adjoint au Chef du Parc Départemental-Chef de Bureau « Atelier »,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 036 du 30 mars 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Carole LÉBOUCHER est NOMMÉE CHEF DE BUREAU « COMPTABILITÉ » au Parc Départemental du Pôle « Territoires » à la Direction des Routes et du Patrimoine Paysager à la Direction des Infrastructures et des Transports.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Carole LÉBOUCHER, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toute mesure d'ordre hiérarchique relative aux fonctions, la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme Carole LÉBOUCHER est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JUILLET 2016.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction des Infrastructures et des Transports, la Directrice des Routes et du Patrimoine Paysager, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef du Parc Départemental, l'Adjoint au Chef du Parc Départemental-Chef de Bureau « Atelier », Mme Carole LÉBOUCHER et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Directrice Adjointe
des Ressources Humaines



Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 24 JUIN 2016
LE PRÉSIDENT

Germain PEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 056 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 060 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 251 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité de Directrice-Adjointe de la D.D.S.P., Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Bruno DANOUX est NOMMÉ RESPONSABLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de BERGERAC-OUEST au Pôle Action Sociale Territorialisée à la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 2 : Sur proposition de Mme le Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention, délégation de signature est donnée à M. Bruno DANOUX, Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest pour toutes les matières relevant de sa compétence.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno DANOUX, Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par les Responsables Adjoints chacun pour ce qui les concerne ou par le Responsable Adjoint présent, à savoir :

~ Mme Alexandra LUCAS, Responsable Adjoint Enfance-Famille.

ARTICLE 4 : M. Bruno DANOUX est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JUILLET 2016.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Directeur Général Adjoint, chargé de la D.D.S.P., la Directrice Adjointe-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable Adjoint Enfance-Famille et le Responsable Adjoint chargé de l'insertion de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest, M. Bruno DANOUX et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour amplification,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines


Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 24 JUIN 2016

LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 256 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Alexandra LUCAS en qualité de Responsable Adjoint Enfance-Famille de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest au Pôle Action Sociale Territorialisée de la D.D.S.P.,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 056 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 060 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 251 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité de Directrice-Adjointe de la D.D.S.P., Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 067 du 24 juin 2016 portant nomination de M. Bruno DANOUX en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 256 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Alexandra LUCAS est **NOMMÉE RESPONSABLE ADJOINT ENFANCE-FAMILLE** de l'**UNITÉ TERRITORIALE de BERGERAC-OUEST** au Pôle Action Sociale Territorialisée à la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Mme Alexandra LUCAS est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JUILLET 2016.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Directeur Général Adjoint, chargé de la D.D.S.P., la Directrice Adjointe-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest, Mme Alexandra LUCAS et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines



Séverine PAUL

Fait à Périgueux le 24 JUIN 2016

PRÉSIDENT



Germalin BEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 251 du 2 avril 2015 et n° 2015 DEL 586 du 9 novembre 2015 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité de Directrice-Adjointe de la D.D.S.P., Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 056 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 060 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 201 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint chargé de la D.D.S.P.,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 586 du 9 novembre 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 251 du 2 avril 2015 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DE MARCO, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée pour toutes les matières relevant de leur Unité Territoriale, par :

- Mme Corinne AUBINEAU, Responsable de l'Unité Territoriale de BERGERAC-EST,
- M. Bruno DANOUX, Responsable de l'Unité Territoriale de BERGERAC-OUEST,
- Mme Karine EYROLLES, Responsable de l'Unité Territoriale de HAUTEFORT,
- Mme Joselyne DELRIEU, Responsable de l'Unité Territoriale de MUSSIDAN,
- M. Bernard BAZINET, Responsable de l'Unité Territoriale de NONTRON,
- Mme Brigitte RISSER, Responsable de l'Unité Territoriale de PÉRIGUEUX,
- Mme Laure MARTIN, Responsable de l'Unité Territoriale de RIBÉRAC,
- Mme Nicole BRYARD, Responsable de l'Unité Territoriale de SARLAT »...

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JUILLET 2016.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Directeur Général Adjoint, chargé de la D.D.S.P., Mesdames et Messieurs les Responsables des Unités Territoriales, Mme Anne-Marie DE MARCO et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines


Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 24 JUN 2016
LE PRÉSIDENT

Germain PEIRO

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Fin de nomination

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 255 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Patrick PERRIN en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest au Pôle Action Sociale Territorialisée de la D.D.S.P.,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 056 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 060 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 251 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité de Directrice-Adjointe de la D.D.S.P., Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DRH 117 en date du 1^{er} février 2016 portant admission de M. Patrick PERRIN à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} juillet 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 255 du 2 avril 2015 est abrogé, à compter du 1^{er} juillet 2016.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Directeur Général Adjoint, chargé de la D.D.S.P., la Directrice Adjointe-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable Adjoint Enfance-Famille et le Responsable Adjoint chargé de l'insertion de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest, M. Patrick PERRIN et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines


Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 24 JUIN 2016
LE PRÉSIDENT,

Germain PEIRO

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Changement d'affectation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 257 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Bruno DANOUX en qualité de Responsable Adjoint chargé de l'insertion de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest au Pôle Action Sociale Territorialisée de la D.D.S.P.,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 056 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 060 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 251 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité de Directrice-Adjointe de la D.D.S.P., Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 255 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Patrick PERRIN en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest,

CONSIDÉRANT le changement d'affectation de M. Bruno DANOUX, à compter du 1^{er} juillet 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

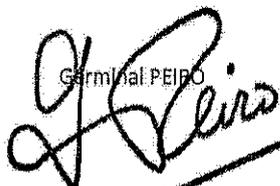
ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 257 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} juillet 2016.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Directeur Général Adjoint, chargé de la D.D.S.P., la Directrice Adjointe-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest, M. Bruno DANOUX et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines


Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 24 JUIN 2016
LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES PROCEDURES CONTRACTUELLES

Délégation d'autorisation d'ester en justice

N° 160450



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête n°1602245-5 présentée par Madame M. F L enregistrée par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 20 mai 2016,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner le Service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles pour en assurer le suivi.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner le Service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles dans l'affaire qui oppose le département de la Dordogne à Madame M. F L concernant la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 13 JUIN 2016

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

PHILIPPE LAPORTE

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES PROCÉDURES CONTRACTUELLES

ANNICK MAZEAU

DIRECTION DES FINANCES ET DES
MOYENS

Service des Affaires Juridiques et des
Procédures Contractuelles

N°

160458

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la requête initiale expédiée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 16 juin 2016 concernant Mme L J, hébergée à l'EHPAD Henri Frugler - 67 rue de la République - 24450 La Coquille, au titre de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département et de désigner le Service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles pour en assurer le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due à Mme L J et de désigner le Service des Affaires juridiques et des Procédures contractuelles pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 17 JUIN 2016

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

PHILIPPE LAPORTE

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES PROCÉDURES CONTRACTUELLES

ANNICK MAZEAU

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

Service des Affaires Juridiques et des
Procédures Contractuelles

N° 160459

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en Justice pour le compte du Département,

VU la requête en référé pré-contractuel déposée par la société SITA SUD OUEST enregistrée sous le n° 1602524 au greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux aux fins d'annulation de la procédure de passation du marché public portant sur « la fourniture de sacs, la location de bacs de collecte, le transport et le traitement des déchets »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles pour en assurer le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner le Cabinet ADAMAS, 14 cours de l'Intendance - 33000 BORDEAUX contre SITA SUD OUEST (nom commercial SUEZ ENVIRONNEMENT).

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 20 JUN 2016

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES PROCÉDURES CONTRACTUELLES

ANNICK MAZEAU

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

PHILIPPE LAPORTE

DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

Service des Affaires Juridiques et des
Procédures Contractuelles

N° 160469

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU les désordres affectant le Dojo départemental depuis sa construction en 2003.

VU l'expiration imminente des délais de prescription, le Département exerce une action directe devant le Tribunal de Grande Instance de Périgueux à l'encontre des assureurs des constructeurs afin d'obtenir réparation de son entier préjudice qui ne serait pas indemnisé au terme de la procédure toujours en cours devant la juridiction administrative.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles pour en assurer le suivi,

ARRÊTÉ

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner le Cabinet ADAMAS, 14 Cours de l'Intendance, 33000 Bordeaux et Maître Fontenille, 22, Rue Gambetta, 24000 Périgueux, en tant que postulant.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le **27 JUIN 2016**

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES PROCÉDURES CONTRACTUELLES

ANNICK MAZEAL

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLEGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

PHILIPPE LAPORTE

DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

Service des Affaires Juridiques et des
Procédures Contractuelles

N°

160505

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la requête initiale expédiée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 27 juin 2016 concernant Mme S O , hébergée à l'EHPAD Beaufort Magne du Centre Hospitalier de Périgueux « Douglas », au titre de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département et de désigner le Service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles pour en assurer le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due à Mme S O et de désigner le Service des Affaires Juridiques et des Procédures contractuelles pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **30 JUIN 2016**

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

PHILIPPE LAPORTE

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES PROCÉDURES CONTRACTUELLES

ANNICK MAZEAU

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

Service des Affaires Juridiques et des
Procédures Contractuelles

N°

160506

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'estimer en justice pour le compte du Département,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la requête initiale expédiée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 28 Juin 2016 concernant Mme T A hébergée à l'EHPAD Parrot du Centre Hospitalier de Périgueux « Le Bouleau », au titre de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département et de désigner le Service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles pour en assurer le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due à Mme T A et de désigner le Service des Affaires juridiques et des Procédures contractuelles pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **30 JUIN 2016**

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

PHILIPPE LAPORTE

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES PROCÉDURES CONTRACTUELLES

ANNICK MAZEAU

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

Service des Affaires Juridiques et des
Procédures Contractuelles

N°

160507

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'estimer en justice pour le compte du Département,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la requête initiale expédiée au Tribunal de Grande Instance de Bergerac en date du 28 juin 2016 concernant Monsieur B R hébergé à l'EHPAD «Tiberiade Fondation John Bost », 24130 La Force, au titre de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département et de désigner le Service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles pour en assurer le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due à Monsieur B R et de désigner le Service des Affaires juridiques et des Procédures contractuelles pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **30 JUIN 2016**

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

PHILIPPE LAPORTE

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES PROCÉDURES CONTRACTUELLES

ANNICK MAZEAU

**SERVICE DU CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE,
DU CONTROLE DE GESTION ET
DE LA DEMARCHE QUALITE**

Délégations d'autorisation d'ester en justice



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

Service du Contentieux de l'Aide Sociale,
du Contrôle de Gestion et de la
Démarche Qualité

N°

160468 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

Vu la requête en date du 22.04.2016 reçue le 04.05.2016 déposée par Monsieur devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale, contrôle de gestion et démarche qualité est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 21/06/16

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BÉCRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES PROCEDURES CONTRACTUELLES

ANNICK MAZEAU

Service du Contentieux de l'Aide Sociale,
du Contrôle de Gestion et de la
Démarche Qualité

N° 160499 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et
des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à
la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la
compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
Vu la requête en date du 27/04/2016 reçue le 17/05/2016, déposée par Monsieur et Madame
NI R' devant la Commission Centrale d'Aide Sociale

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL des SERVICES DÉPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale, contrôle de gestion et démarche qualité est
désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 27 juin 2016

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BECRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES PROCÉDURES CONTRACTUELLES

ANNICK MAZEAU

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

160442

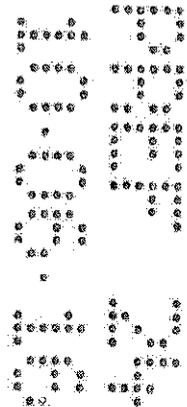
Direction Départementale de la
Solidarité et de la Prévention
(DDSP)

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

ARRETE

Objet : Département de la Dordogne C/ M. et Mme EL HARKATI Kamal et Maud
Tribunal de Grande Instance de PERIGUEUX
Désignation d'un avocat

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au
Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département en faveur d'un mineur
confié et de désigner un avocat dans cette affaire,

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Marie-Pierre
BOUTOT, Avocat, domiciliée à PERIGUEUX - 64 rue Gambetta.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 935
Article fonctionnel 51 Nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le
Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Périgueux, le 02 JUIN 2016

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES PROCEDURES CONTRACTUELLES

ANNICK MAZEAU

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,
des Services Départementaux

Marc BÉCRET

DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE PAYSAGER

Limitation de vitesse

Direction des Infrastructures
et des Transports

DIRECTION DES ROUTES
ET DU PATRIMOINE PAYSAGER
(DRPP)

160501

Arrêté n°

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu la demande de Monsieur le Maire de SAINT GENIES

Considérant de fréquents accrochages et accidents sur un carrefour et le réaménagement de celui-ci, dans le cadre d'une Opération Locale de Sécurité, il importe de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° D704 du PR 64+680 au PR 65+080, Les quatre routes sur le territoire de la commune de Saint-Geniès,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° D704 du PR 64+680 au PR 65+080, Les quatre routes sur le territoire de la commune de Saint-Geniès.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures concernant cette partie de route départementale, sont abrogées et remplacées par celles définies par le présent arrêté.

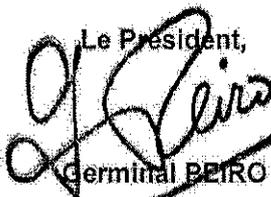
Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de sarlat,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 21 JUIN 2016

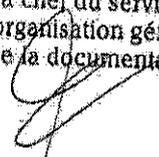
Le Président,



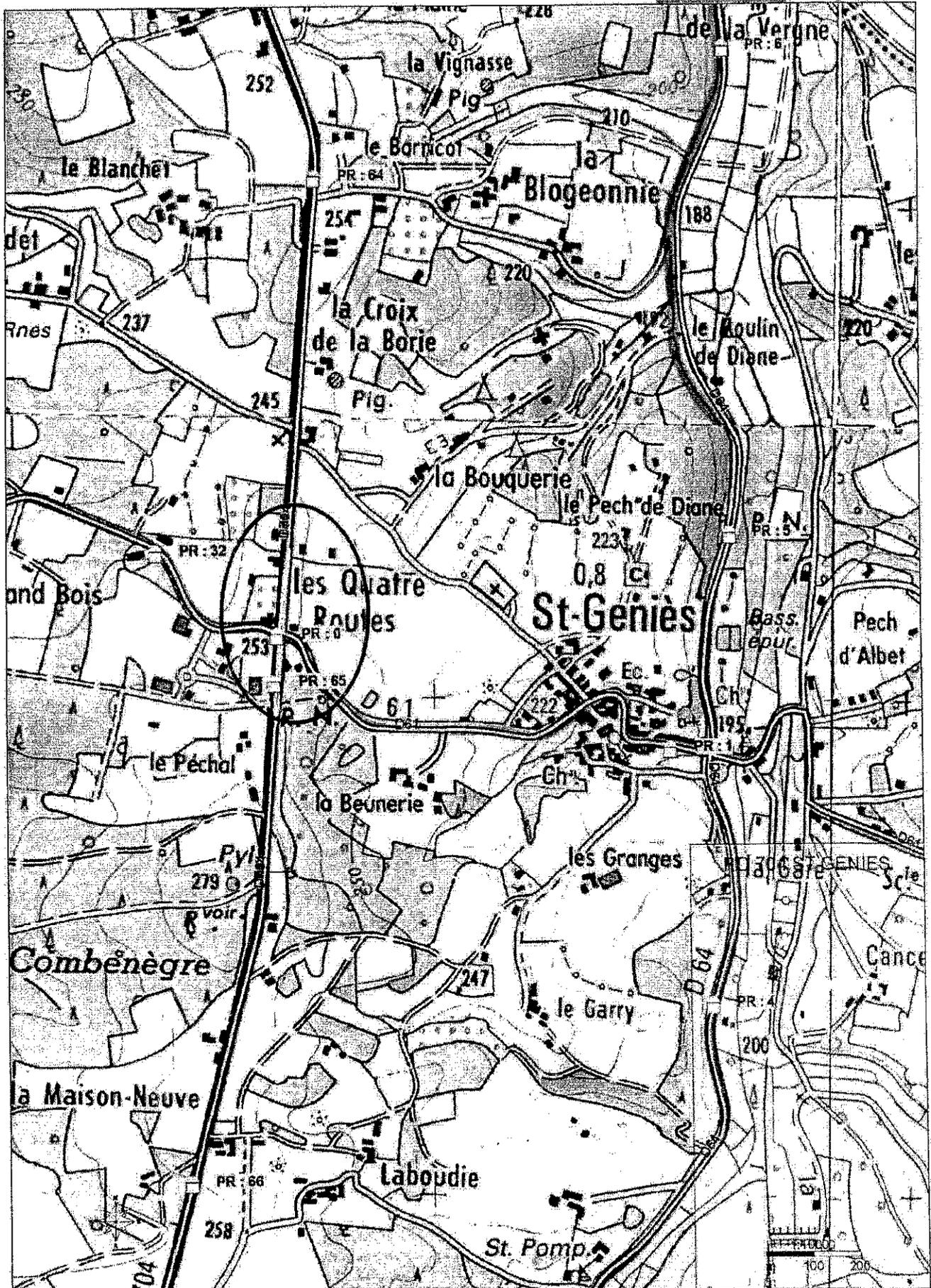
Germinial BEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale
et de la documentation



Béatrice ROUBENE



Direction des Infrastructures
et des Transports

DIRECTION DES ROUTES
ET DU PATRIMOINE PAYSAGER
(DRPP)

160502

Arrêté n°

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Considérant des distances de visibilité insuffisantes au niveau du carrefour, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° D46 du PR 26+950 au PR 27+425, Sous signalisation sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-de-Nabirat,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n° D46 du PR 26+950 au PR 27+425, Sous signalisation sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-de-Nabirat.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Page 1 / 2

Unité d'Aménagement de SARLAT - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax :

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures concernant cette partie de route, sont abrogées et remplacées par celles définies par le présent arrêté

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de SARLAT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 22 JUIN 2016

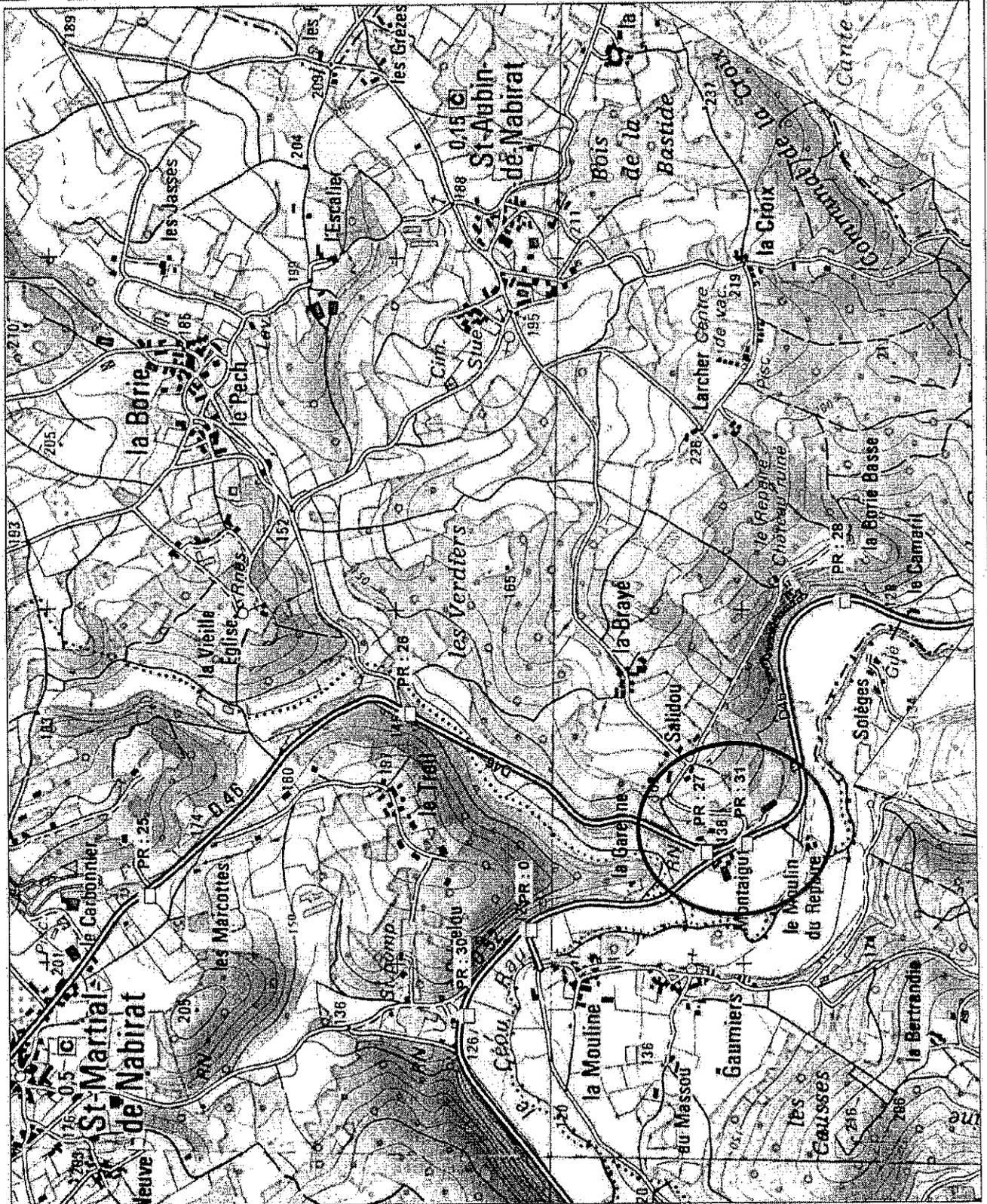
pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale
et de la documentation

Béatrice ROUBENE

Le Président,


Germain PEIRO



DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE PAYSAGER

Réglementation de la circulation

LE MAIRE DE Saint-Capraise-de-Lalinde**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**
Arrêté n°

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D660 au PR 14+598 et la dangerosité du carrefour, il importe de réglementer le régime de priorité au carrefour formé par cette route et la voie communale 116, commune de Saint-Capraise-de-Lalinde,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

A R R E T E N T

Article 1er :

La route départementale n°D660 est prioritaire par rapport à la voie communale 116, commune de : Saint-Capraise-de-Lalinde

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables à la voie définie ci-dessus, à son débouché sur la RD n° D660 au PR 14+598.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

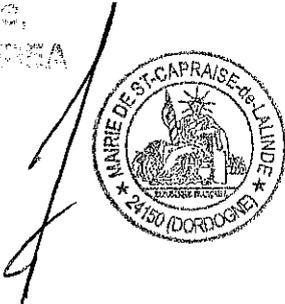
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Saint-Capraise-de-Lalinde,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de LE BUGUE.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 24 mai 2016

Le Maire de Saint-Capraise-de-Lalinde

Le Maire,
Léonard FERREIRA

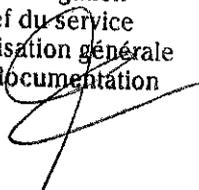


Fait le 21 JUN 2016
Le Président du Conseil Départemental,


Germain PEIRO

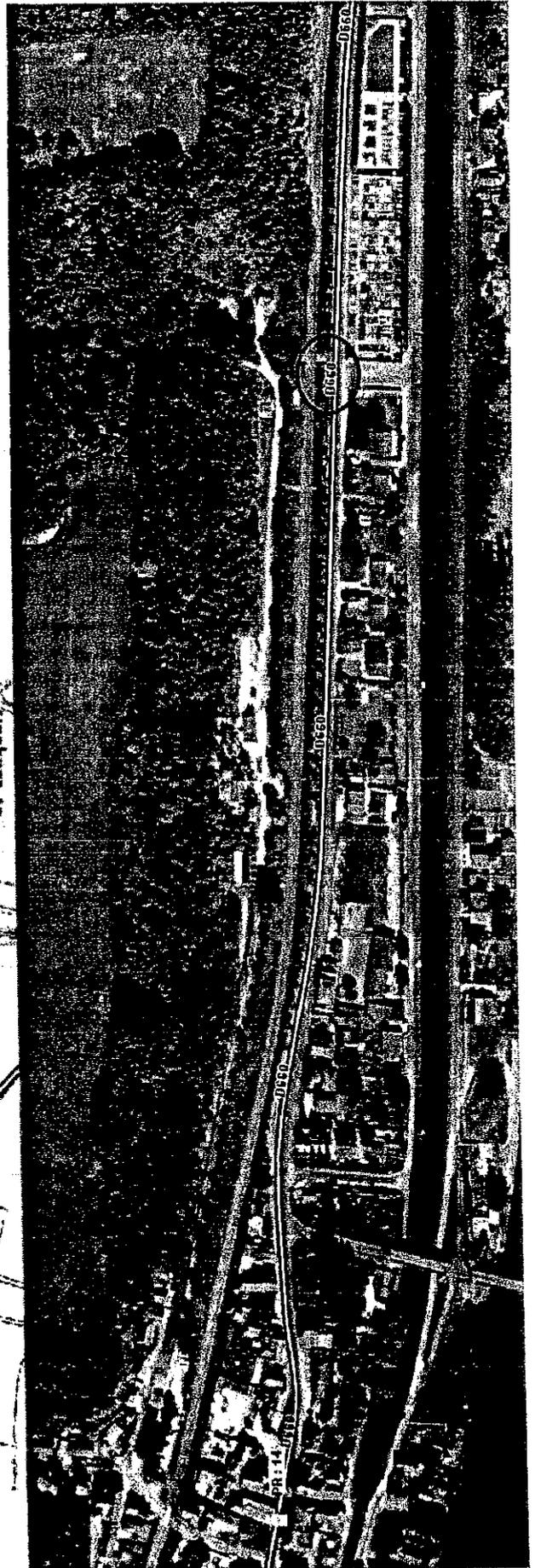
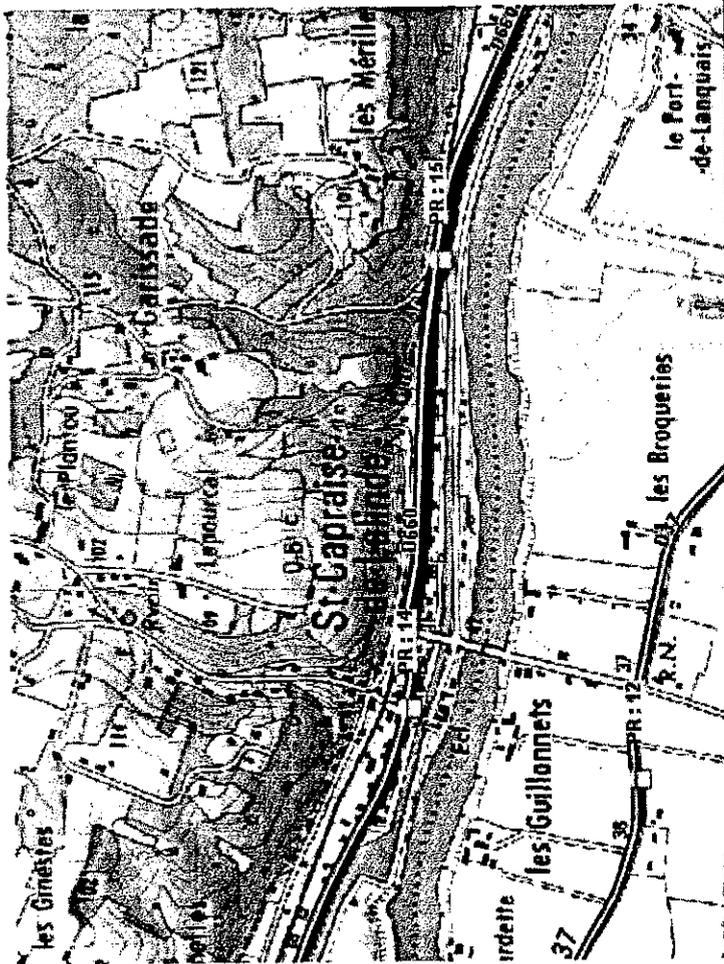
Pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale
et de la documentation


Béatrice ROUBENE

RD660 St Capraise de LALINDE

PR 14+598



Direction des Infrastructures
et des Transports

DIRECTION DES ROUTES
ET DU PATRIMOINE PAYSAGER
(DRPP)

160504

Arrêté n°

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

CONSIDERANT le manque de visibilité de part et d'autre de l'ouvrage dû aux rampes d'accès, qui ne permet pas le croisement de deux véhicules en toute sécurité, il importe de réglementer, par un alternat, la circulation sur la Route Départementale n° **D65E** du **PR 0+052** au **PR 0+139**, sur le territoire des communes de Thonac / Sergeac,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

Article 1er :

La circulation sera réglementée par un alternat, sur la Route Départementale n° **D65E** du **PR 0+052** au **PR 0+139**, sur le territoire des communes de Thonac / Sergeac.

A cet effet :

- un panneau de type C18 "vous avez la priorité" par rapport à la circulation venant en sens inverse sera implanté au **PR 0+052** (proche du carrefour RD65/65E)
- un panneau de type B15 "cédez le passage à la circulation venant en sens inverse", sera implanté au **PR 0+139** (côté THONAC car la largeur de chaussée est supérieure pour le stockage des véhicules)

Page 1 / 2

Unité d'Aménagement de SARLAT - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax :

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

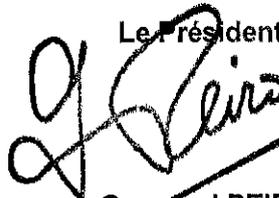
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de SARLAT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

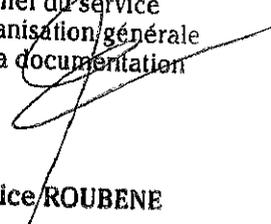
PERIGUEUX, le 20 JUIN 2016

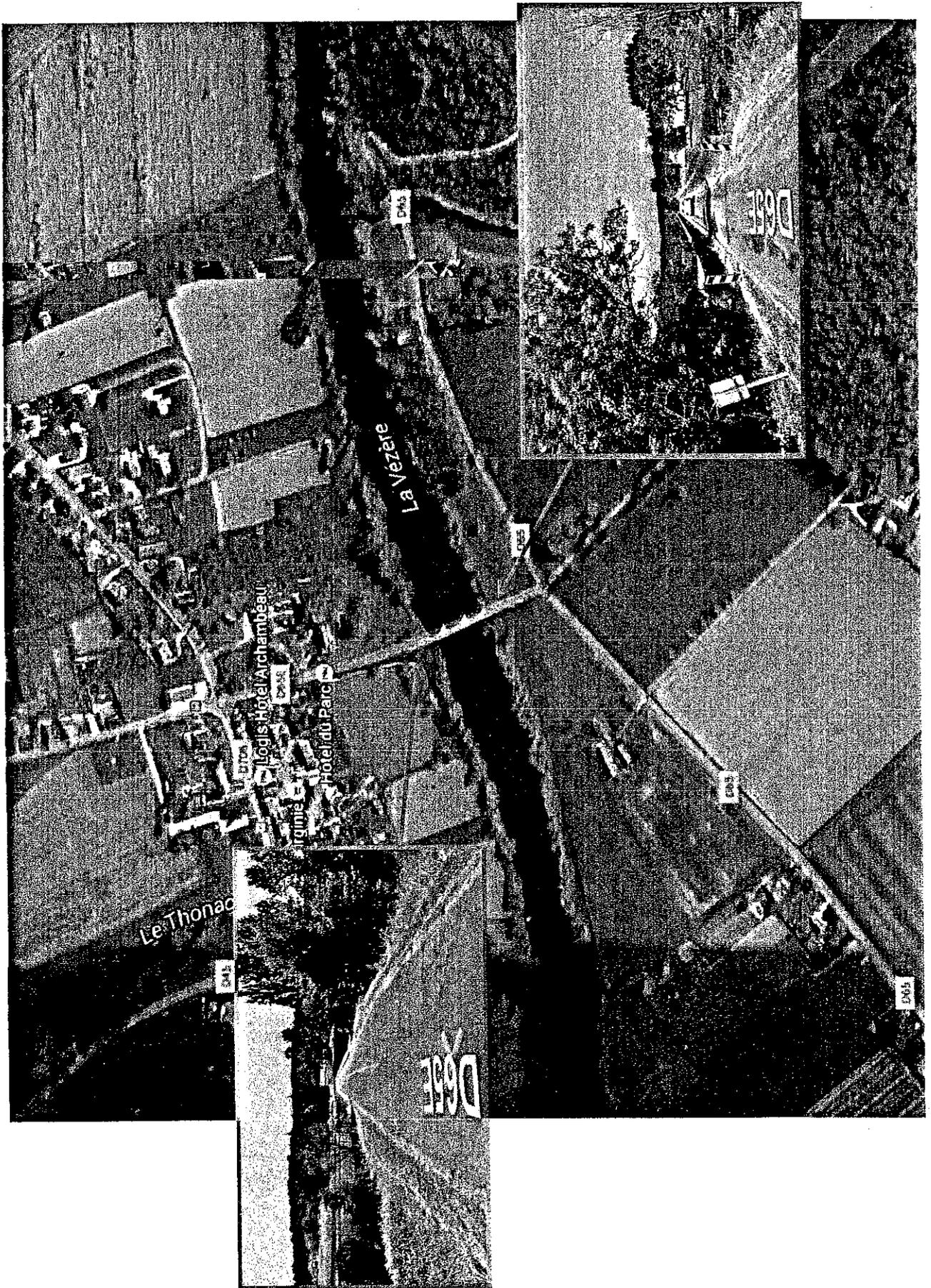
Le Président,


Germinal PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
La chef de service
de l'organisation générale
et de la documentation


Béatrice ROUBENE



**DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET
DE L'ENVIRONNEMENT**

Service de la forêt et de l'aménagement foncier

DIRECTION GENERALE DE
L'ORGANISATION ET DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Direction de l'Agriculture et de
l'Environnement
Service de la forêt et de l'Aménagement
Foncier

N° 160452

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le titre II du livre I du Code Rural ;

VU la délibération de la commission permanente du 13 février 2012 instituant une commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes de Vaunac – Eyzerac Saint Pierre de Côte et Thiviers ;

VU la désignation par le Président du Conseil Départemental de ses représentants, titulaire et suppléant, suite aux élections départementales de mars 2015 ;

VU la désignation par la Première Présidente du Tribunal de Grande Instance de Périgueux, des Présidents titulaire et suppléant de la commission intercommunale d'aménagement foncier, par ordonnance du 19 février 2013 qui annule et remplace l'ordonnance du 16 février 2012 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Vaunac, en date du 08 avril 2014, élisant les membres propriétaires de la commission et désignant un de ses membres pour siéger au sein de la commission ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Eyzerac, en date du 11 avril 2014, élisant les membres propriétaires de la commission et désignant un de ses membres pour siéger au sein de la commission ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Pierre de Côte, en date du 14 avril 2014, élisant les membres propriétaires de la commission et désignant un de ses membres pour siéger au sein de la commission ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Thiviers, en date du 16 mai 2014, élisant les membres propriétaires de la commission et désignant un de ses membres pour siéger au sein de la commission ;

VU la désignation en date du 04 avril 2012 par la Chambre d'Agriculture de la Dordogne, des membres exploitants titulaires et suppléants ;

VU la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 04 avril 2012 concernant la désignation des personnes qualifiées en matière de faune, de flore, et de protection de la nature et des paysages ;

VU la désignation en date du 15 avril 2011 par l'INAO, de son représentant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 150966 du 16 octobre 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 : Une commission intercommunale d'aménagement foncier est constituée sur les communes de Vaunac, Eyzerac, St Pierre de Côte, Thiviers.

ARTICLE 3 : Sont nommés membres de cette commission :

1) Présidents

M. Jacques FAURE, commissaire enquêteur, titulaire,
M. René COUSY, commissaire enquêteur, suppléant

2) Maires et conseillers municipaux :

M. Jean-Claude JUGE, Maire de Vaunac
M. Claude BOST, Maire de Eyzerac
M. Franck BESSE, Maire de Saint Pierre de Côte
M. Michel DOBBELS, Conseiller municipal de Thiviers

3) Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal de Vaunac :

<u>Titulaires</u> :	<u>Suppléant</u> :
M. Geoffroy COUVRAT-DESVERGNES	M. François LALIZOU
M. Guy PIGEASSOUS	

4) Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture - Commune de Vaunac :

<u>Titulaires</u> :	<u>Suppléant</u> :
Mme Christine BORELLA	M. Bernard DESCHAMPS
M. Jean-Marie MARTY	

5) Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal de Eyzerac :

<u>Titulaires</u> :	<u>Suppléant</u> :
M. René PORCHERIE	M. Dominique MEYNARD
M. Alain CAILLAUD	

6) Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture – Commune de Eyzerac :

<u>Titulaires</u> :	<u>Suppléant</u> :
M. Damien MARTY	M. Jean-Claude TARRADE
M. Claude BOST	

7) Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal de St Pierre de Côle :

Titulaires :

M. Jean-Claude BUISSON
M. Michel SICARD

Suppléant :

M. Francis PAULIAT

8) Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture – Commune de St Pierre de Côle :

Titulaires :

M. Gilbert Jean DESCHAMPS
Mme Monique FARGEOT MORTESSAGNE

Suppléant :

M. François FARGEOT

9) Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal de Thiviers :

Titulaires :

M. Benoit MOUTON
M. Jean-Pierre MONERIE

Suppléant :

M. Jean-Claude BOST

10) Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture – Commune de Thiviers :

Titulaires :

M. Jean-Christophe AUTIER
M. Fabrice FAVARD

Suppléant :

M. Philippe LE CHEVALIER

11) Représentants du Président du Conseil Départemental de la Dordogne :

Mme Colette LANGLADE, Conseillère Départementale en qualité de titulaire,
Mme Annie SEDAN, Conseillère Départementale, en qualité de suppléante.

12) Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires :

M. Jean-Marie RAMPNOUX
M. Michel AMBLARD
M. Jean-Claude PUYRIGAUD

Suppléants :

M. Jean-Michel RAVAILHE
M. Louis JOUBERT
M. Pierre LEONARD

13) Membres fonctionnaires :

Titulaires :

Mme Martine GRAMMONT
M. Claude FAURE

Suppléants :

M. Claude GARCIA
Mme Joëlle REYTIER

14) Délégué du Directeur des Services Fiscaux :

M. William REBIERE

15) Représentant de l'INAO :

M. Didier CAPURON

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la commission sera assuré par un agent du Conseil Départemental.

ARTICLE 5 : La commission intercommunale d'aménagement foncier aura son siège à la mairie de Vaunac.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, le Payeur Départemental, les Maires de Vaunac, Eyzerac, St Pierre de Côte, Thiviers et le Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes de Vaunac, Eyzerac, Saint Pierre de Côte et Thiviers pendant quinze jours au moins.

fait à Périgueux, le 16 JUN 2016



LE PRÉSIDENT,

SERVICE DE L'ASSEMBLEE

Délégation de signature

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX

Service de l'Assemblée

N° 160465

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 15-203 du 2 avril 2015 portant élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU la délibération n° 15-204 a) du 2 avril 2015 arrêtant la composition de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 15-204 b) du 2 avril 2015 déclarant les membres de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 15-204 c) du 2 avril 2015 portant élection des Vice-présidents,

VU l'absence de M. le Président du Conseil départemental du lundi 4 juillet 2016 au vendredi 5 août 2016 inclus,

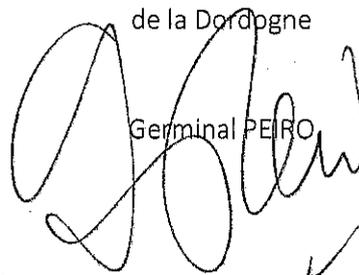
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les attributions liées à la qualité d'organe exécutif du Département sont déléguées à M. Jeannik NADAL, Vice-président chargé des finances, de l'administration générale, des marchés publics et rapporteur du Budget, du lundi 4 juillet 2016 au vendredi 5 août 2016 inclus, à l'exclusion du pouvoir d'embauche et de nomination.

ARTICLE 2 : M. Jeannik NADAL, M. le Directeur Général des Services Départementaux et Mme le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 JUIN 2016**

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX

Service de l'Assemblée

N° 160466

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 15-203 du 2 avril 2015 portant élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU la délibération n° 15-204 a) du 2 avril 2015 arrêtant la composition de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 15-204 b) du 2 avril 2015 déclarant les membres de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 15-204 c) du 2 avril 2015 portant élection des Vice-présidents,

VU l'absence de M. le Président du Conseil départemental du samedi 6 août 2016 au lundi 15 août 2016 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les attributions liées à la qualité d'organe exécutif du Département sont déléguées à Mme Colette LANGLADE, Vice-présidente chargée de l'économie et de l'emploi, du samedi 6 août 2016 au lundi 15 août 2016 inclus, à l'exclusion du pouvoir d'embauche et de nomination.

ARTICLE 2 : Mme Colette LANGLADE, M. le Directeur Général des Services Départementaux et Mme le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 JUIN 2016**

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX

Service de l'Assemblée

N° 160467

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 15-203 du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU la délibération n° 15-204 b) du 2 avril 2015 relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental,

VU l'arrêté n° 150496 en date du 3 avril 2015 relatif à la délégation de fonction accordée à M. Didier BAZINET,

VU le courrier de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) du 24 mai 2016 de M. Jean-Louis NADAL,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est accordée à M. Didier BAZINET, Vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de l'aménagement rural pour la gestion des affaires suivantes :

- préparation des programmes départementaux pour :
 - l'hydraulique agricole
 - l'aménagement foncier
- responsable du Comité de suivi du Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE),
- gestion des aides départementales relatives à l'agriculture et à la forêt à l'exclusion des dossiers attribuant des subventions à des agriculteurs, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- relations avec les professionnels, les structures agricoles, les représentants des filières, de la Chambre d'Agriculture et des services de l'État,
- suivi de l'activité du Laboratoire départemental d'analyse et de recherche.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de ces fonctions, M. Didier BAZINET bénéficie d'une délégation de signature à l'exclusion des marchés publics, des arrêtés attributifs de subvention, des conventions et des décisions relatives à l'organisation des services départementaux.

ARTICLE 3 : Cette décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2016.

ARTICLE 4 : M. Didier BAZINET, M. le Directeur Général des Services Départementaux et Mme le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 JUN 2016**

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO